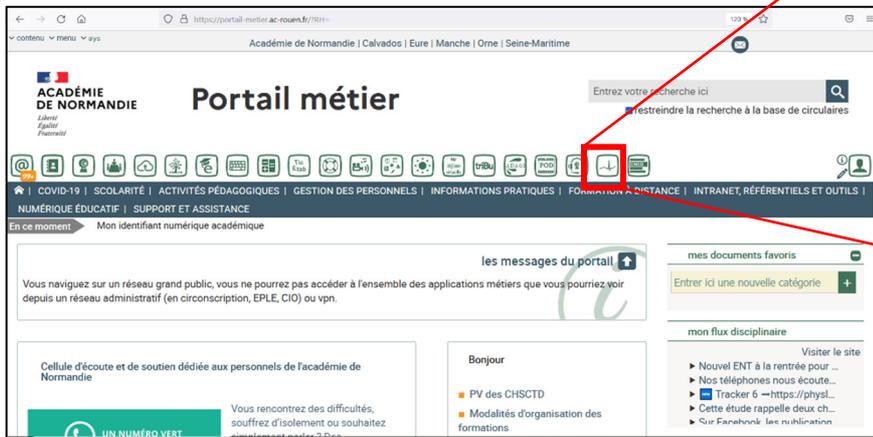


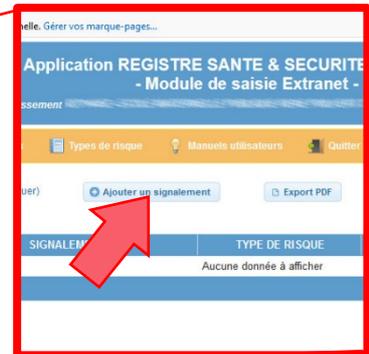
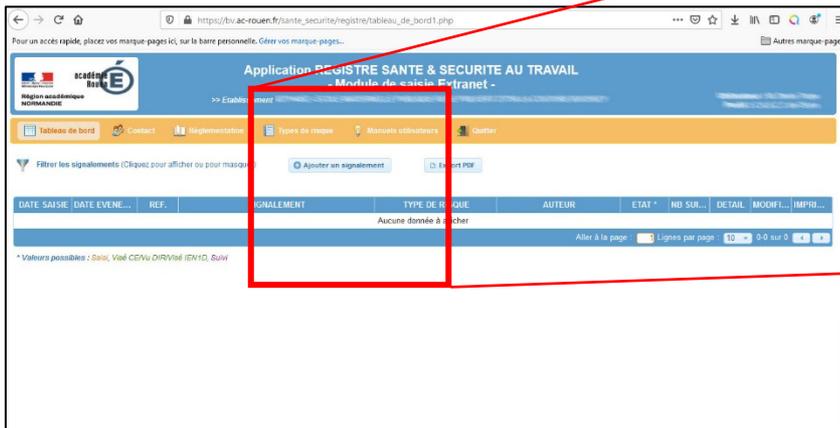
Comment accéder aux fiches SST ?

1 - Se connecter sur le portail métier du site de l'académie.

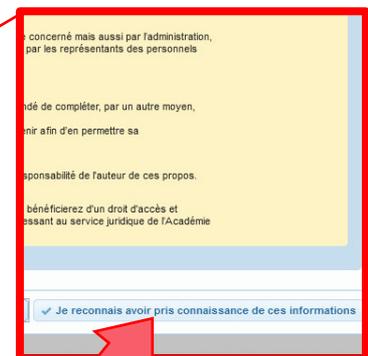
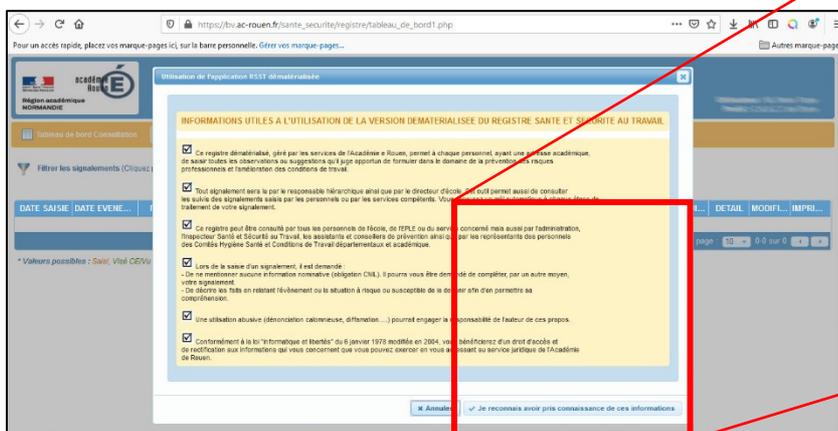
2 - Cliquer sur l'icône donnant accès au registre SST.



3 - Cliquer sur la rubrique « Ajouter un signalement »



4 - Cliquer sur le bouton « Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations ».



5 - Se laisser guider par l'interface de saisie.

Qu'est-ce que je risque en faisant un signalement SST ?

On ne risque absolument rien en saisissant une fiche SST. Tout agent a le droit de signaler une situation qu'il juge dangereuse pour sa santé ou des conditions de travail qu'il juge difficiles ou pénibles. **Il(elle) ne peut en aucun cas être sanctionné.e pour cela.**

Cadre légal des signalements SST.

L'employeur est responsable de la sécurité des personnels sur lequel il a autorité (IEN et IA-DASEN) en vertu de l'article 2.1 du décret 82-453.

De son côté **chaque agent a le devoir et donc la responsabilité de signaler tout risque** auquel il(elle) est personnellement exposé.e, ou duquel il(elle) est témoin en vertu de l'article L4122-1 du code du travail.

Les signalements SST s'inscrivent dans ce cadre précis.

Contactez un élu SNUipp-FSU27 membre du CHCT.

Les élu.e.s syndicaux SNUipp-FSU27 membres du CHSCT ont accès au registre SST. Dès lors qu'ils(elles) prennent connaissance du signalement, ils(elles) prennent contact avec toi.

Mais en cas de problème ou de difficulté en lien avec la santé et la sécurité au travail, **n'hésite pas à contacter directement les élus du SNUipp-FSU27 de ton secteur.**

Ensuite, un représentant du personnel membre du CHSCTD27 **prend rapidement contact avec toi** pour te conseiller et te soutenir.

Nous **convenons d'un rendez-vous téléphonique ou nous te proposons de te rencontrer dans ton école** pour prendre la mesure de la situation que tu as signalée.

Ensuite, nous **contactons ton IEN** au nom du CHSCTD et si nécessaire nous **alertons la Direction Académique.**